

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE NOTRE DAME

07/2024

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------|---|
| HORAIRES..... | 2 |
| PONCTUALITE..... | 2 |
| ASSIDUITE..... | 2 |
| EMPLOIS DU TEMPS..... | 3 |
| TENUE - ATTITUDE..... | 3 |
| LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET PREVENTION..... | 3 |
| RESPECT DU CARACTERE PROPRE..... | 4 |
| LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES..... | 4 |
| RELATIONS AVEC LES FAMILLES..... | 5 |
| OBJETS PERSONNELS..... | 5 |
| CIRCULATION ET PARKING DES VEHICULES..... | 5 |
| DEPLACEMENTS ET SORTIES..... | 5 |
| DROIT A L'IMAGE..... | 5 |
| CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION..... | 6 |
| DEVOIRS SURVEILLES..... | 6 |
| 1/ Organisation générale :..... | 6 |
| 2/ Fraude et comportement : (cf. : décret n° 95-842)..... | 6 |
| SPECIFICITES DU CONTROLE CONTINU (Première et Terminale)..... | 7 |
| 1/ Absentéisme :..... | 7 |
| 2/ La gestion de la fraude :..... | 7 |
| EDUCATION PHYSIQUE..... | 7 |
| SANCTIONS..... | 7 |
| DIVERS..... | 8 |

Un règlement énonce, de par sa nature même, les droits et les devoirs de chacun... et on a souvent l'impression – à juste titre d'ailleurs – qu'il insiste plus sur les devoirs et les contraintes qui les accompagnent.

Mais sachez aussi que toute l'équipe éducative mise sur le dialogue et la confiance : c'est le climat que nous voulons développer avec vous.

HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h tous les jours de la semaine.

Les cours peuvent avoir lieu de 8h00 à 12h25 et de 12h50 à 17h40 tous les jours.

Grille horaire

| <u>MATIN</u> | <u>APRES - MIDI</u> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| M1 : 08h00 - 08h55 | S0 : 12h50 – 13h45 |
| M2 : 08h55 - 09h50 | S1 : 13h45 - 14h40 |
| Récréation : 09h50 - 10h05 | S2 : 14h40 - 15h35 |
| M3 : 10h05 - 11h00 | Récréation : 15h35 - 15h50 |
| M4 : 11h00 - 11h55 (ou 12h25) | S3 : 15h50 - 16h45 |
| | S4 : 16h45 - 17h40 |

Une **première sonnerie** annonce la **montée des élèves et des professeurs** dans les classes, **en début de journée ou après les récréations**, 5 minutes avant le début des cours.

Une **deuxième sonnerie** annoncera le **commencement effectif du cours**, aux heures ci-dessus.

PONCTUALITE

L'exactitude, indispensable au bon fonctionnement des cours et signe de respect des autres, est **strictement** exigée.

Tout élève arrivant après la sonnerie du début du cours est considéré comme étant en retard. Il devra impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant d'intégrer le cours. Cinq retards injustifiés, ou tout retard d'une durée excessive, à la seule appréciation du Responsable de la Vie Scolaire, seront sanctionnés par une retenue.

ASSIDUITE

Pour mémoire, l'article L.511-1 du Code de l'Education impose l'obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité consiste pour l'élève à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements optionnels dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle de connaissance qui leur sont imposées.

Il est expressément demandé aux familles de signaler le **motif de l'absence** d'un élève, par téléphone ou par mail, le jour même. Afin que l'absence soit justifiée, un **écrit (mail ou courrier) est indispensable. Dans le cas contraire, l'absence apparaîtra comme étant injustifiée sur le bulletin trimestriel. Les parents ne peuvent en aucun cas « autoriser » leur enfant à s'absenter.** Cette autorisation est du ressort du Chef d'Etablissement qui en est responsable devant le Rectorat. Elle est donc à **solliciter**

auparavant auprès de lui, par écrit. Les absences sont reportées sur les bulletins, et un abus remettra en cause la réinscription. La présence à tous les cours est obligatoire, s'en dispenser est une faute grave (voir sanctions). Nous attirons l'attention des parents sur leur rôle éducatif dans la délivrance des « excuses ». Couvrir une absence injustifiée pour éviter une sanction remet fortement en cause les repères des adolescents.

Les autorisations de sortie des élèves internes seront soumises à l'appréciation du Directeur Adjoint ou du Responsable de vie scolaire.

Les élèves internes doivent respecter le règlement intérieur de l'internat externalisé avec le lycée Saint Bénigne.

EMPLOIS DU TEMPS

Un exemplaire personnalisé sera remis à chaque élève le jour de la rentrée.

Aucun élève n'est autorisé à quitter le lycée entre deux heures de cours. Les élèves de seconde et de première doivent se rendre obligatoirement en permanence ou au C.D.I. où leur présence sera contrôlée. Les élèves s'y présentent en début d'heure, travaillent en silence et ne sortent qu'à la fin de l'heure.

Les élèves désireux de **travailler en groupe** se feront connaître au bureau de la Vie Scolaire qui leur attribuera une salle en fonction des possibilités.

TENUE - ATTITUDE

La tenue, vestimentaire ou entre élèves, est une question de respect des autres. Dans ce sens, une tenue correcte et décente est exigée. Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les **signes ostentatoires**, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Seul le matériel utile aux cours est autorisé. L'utilisation d'objets personnels susceptibles de nuire au bon déroulement des activités d'enseignement est interdite.

Pour les Travaux Pratiques en Laboratoire, une blouse en coton est obligatoire. La détérioration du matériel de sciences engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré, voire son remplacement, est à la charge de l'utilisateur.

Les élèves doivent veiller à l'ordre de l'établissement : inscriptions et dégradations feront l'objet de sanctions pécuniaires et disciplinaires.

L'utilisation des téléphones portables est UNIQUEMENT tolérée sur les cours de récréation et dans le hall. Les parents restent les seuls responsables de l'utilisation du téléphone et des réseaux sociaux par leurs enfants.

La **consommation ou la seule détention d'alcool ou de drogue est strictement interdite**. Toute infraction à cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement **sans recours** au Conseil éducatif. L'information et le produit seront transmis aux services de police et de douane si nécessaire.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET PREVENTION

Tout adulte de l'établissement peut être amené à rencontrer un élève dans le cadre de son suivi au sein de l'établissement.

Selon l'article L511-3.1 « Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. »

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétitifs, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Action de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : Enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves
- Dispositif de médiation par les pairs
- Déploiement de campagne d'affichage dans le hall du collège
- Intervention de l'association Aroéven, de la gendarmerie, de la police, etc.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, il doit solliciter le Responsable de Vie Scolaire ou son professeur principal notamment, ou tout autre adulte.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés, et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime en présence, ou non, de ses représentants légaux
- Rencontre du/des auteurs en présence, ou non, de ses représentants légaux
- Rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- Adoption de mesures internes
- Adoption de sanctions disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République

RESPECT DU CARACTERE PROPRE

Activités pastorales

Chaque semaine, l'équipe pastorale propose d'accueillir les jeunes pour un temps de réflexion sur les grandes questions de l'existence, et pour ceux qui le souhaitent se laisser éclairer par la parole de Dieu, aller au cœur de la foi pour devenir témoin.

La participation à ses activités est libre, dans le respect des convictions de chacun. Des activités spirituelles, culturelles et humanitaires sont proposées tout au long de l'année, que chacun se doit de connaître et respecter.

Réflexions humaines et spirituelles

Notre établissement se réfère à l'évangile comme source de ses choix et à l'esprit des fondateurs de la congrégation Notre Dame des Chanoinesse de Saint Augustin. C'est un lieu d'éducation et d'écoute dans lequel chaque élève est accompagné dans son apprentissage didactique et spirituel. Nous devons pouvoir le rejoindre dans son quotidien, l'aider à trouver des réponses à ses questions sur le sens de la vie, sur le monde, sur Dieu... à travers des propositions pastorales diversifiées, adaptées à tous et qui respecte la liberté de conscience de chacun.

Six séances de réflexion humaine et spirituelle sont dispensées à tous les élèves de seconde. Ces séances visent à favoriser une réflexion :

- Sur l'identité de notre établissement à travers la laïcité et l'histoire de la Congrégation Notre Dame,
- Sur la découverte des trois grandes religions monothéistes et de s'interroger sur la place de Dieu,
- Sur la personne comme « être de relation »

Chaque jeune a la possibilité de participer à des groupes de réflexion, des actions caritatives, des rencontres diocésaines (Taizé). Il peut également se préparer et recevoir les sacrements de baptême, de confirmation, d'eucharistie, de réconciliation et participer à des célébrations, s'il désire poursuivre sa démarche de foi.

L'élève est nourri et grandit en humanité et en spiritualité, sous le regard bienveillant de l'équipe éducative.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le droit à l'expression est reconnu aux élèves en application de ladite loi, et en accord avec les dispositions du présent règlement intérieur.

Un bon climat de dialogue étant une des conditions de la réussite, les élèves peuvent rencontrer, sans formalités excessives, le Directeur adjoint, le Responsable de vie scolaire et bien entendu les enseignants. Des élèves délégués représentent leurs camarades auprès du corps enseignant et de la Direction. Pour l'analyse de son travail et de ses résultats, chaque élève a la possibilité d'assister à son conseil de classe, à sa demande ou à celle des professeurs, au premier et au deuxième trimestre.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont informées du travail et de l'attitude de leurs enfants :

- Sur le site internet du lycée (*EcoleDirecte*) et les bulletins trimestriels ;
- Par les réunions de parents organisées à chaque niveau.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous pris par l'intermédiaire d'*EcoleDirecte* ou d'un courrier. Concernant la Direction, les rendez-vous peuvent être également pris par téléphone à l'accueil du lycée.

OBJETS PERSONNELS

Le lycée décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés ainsi que pour les détériorations des véhicules à deux roues garés dans l'enceinte de l'Etablissement sur le parking réservé à cet effet. Aucune assurance ne couvre ces risques. Les objets trouvés sont déposés au bureau de la Vie Scolaire.

Pour éviter les tentations de vol, ne jamais laisser dans son cartable ni dans son coffre de moto : casque, portefeuille, calculatrice ou objets de valeur ; on peut les déposer occasionnellement dans le bureau de la Vie Scolaire.

Des casiers individuels à cadenas sont proposés en location, par l'intermédiaire du bureau de la Vie Scolaire, dans la limite des casiers disponibles.

CIRCULATION ET PARKING DES VEHICULES

La **sécurité** des élèves et le **bon ordre** exigent les règles suivantes :

- 1/ Seuls les « deux-roues » sont autorisés à pénétrer dans l'allée menant au Lycée **à la vitesse du pas**. Un parking leur est exclusivement réservé.
- 2/ La **circulation** et le **stationnement** sont strictement interdits aux véhicules automobiles des élèves.
- 3/ Les élèves piétons sont tenus d'utiliser le couloir piéton délimité dans l'allée pour leur sécurité et pour permettre la circulation normale des véhicules.

DEPLACEMENTS ET SORTIES

Les sorties de l'établissement entre deux heures de cours sont interdites. Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement en cas de suppression des cours en début ou fin de demi-journée, sauf avis contraire de la famille.

Dans le cadre des sorties organisées (voyages, spectacles, séjours à l'étranger...) le règlement intérieur du lycée s'applique ainsi que le règlement des lieux où les élèves se trouvent. En début de demi-journée, les élèves externes pourront se rendre directement sur le lieu du rendez-vous ; en fin de demi-journée, ils pourront regagner leur domicile.

Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves doivent se trouver dans le hall ou les cours du lycée. Il est interdit d'entrer sans autorisation dans une salle de classe ou dans une étude pendant les interours ou les récréations et d'y stationner en l'absence d'un professeur, de séjourner dans les couloirs, en particulier pendant les récréations

DROIT A L'IMAGE

1/ Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation et, qui plus est, de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil éducatif et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

2/ Le droit à l'image des élèves dans le cadre scolaire est soumis aux dispositions énoncées dans le document annexe au règlement intérieur que le responsable légal devra signer et retourner à l'établissement.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h40 sauf le mercredi (fermeture à 13h45).

Les élèves viennent au CDI pour l'heure entière. Les Professeurs Documentalistes se réservent le droit de ne pas accepter d'élève après l'heure de début de cours.

L'usage des téléphones portables est interdit sauf autorisation des Professeurs Documentalistes pour une utilisation strictement pédagogique.

Le CDI est un lieu de travail, le silence est donc de rigueur. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par une exclusion du CDI sur une période fixée par les Professeurs Documentalistes.

Toute sortie de document non enregistrée est assimilée à un vol. Tout document emprunté doit rentrer IMPERATIVEMENT dans les délais fixés sous peine de sanctions pécuniaires et/ou disciplinaires.

DEVOIRS SURVEILLES

1/ Organisation générale :

Ils ont pour ambition de donner à tous les élèves du Lycée l'habitude du travail en temps limité et constituent un excellent entraînement pour les échéances proches des examens. Pour qu'ils aient le maximum d'efficacité, ils devront se faire en respectant les règles et consignes suivantes :

- a) Les devoirs surveillés se déroulent dans un laps de temps, clairement défini à l'avance, de 1 à 4 heures.
- b) Les élèves doivent être présents devant la salle 10 minutes avant le début de l'épreuve. Tout retard sera notifié et ne donnera pas lieu à un temps supplémentaire.
- c) Les cartables sont déposés au fond de la salle.
- d) Tout appareil connecté devra être éteint et rangé dans les sacs. Les calculatrices feront l'objet de restrictions suivant les devoirs. **Ces dispositions s'appliquent également pour les évaluations faites en cours par les enseignants.**
- e) Les en-cas alimentaires seront limités à un nombre et un volume raisonnables (une petite bouteille d'eau + une barre de céréales).
- f) Aucun prêt de matériel n'est autorisé. Aucune communication n'est permise.
- g) On se présente en SILENCE. On entre en SILENCE. On attend, toujours en SILENCE, la distribution des sujets.
- h) De plus, pour les devoirs surveillés, épreuves longues et examens blancs, **les élèves ne sont pas autorisés à quitter** la salle avant la fin du temps qui leur est imparti. Avant de sortir de la salle, chaque élève doit remettre **personnellement** sa copie au surveillant.

2/ Fraude et comportement : (cf. : décret n° 95-842)

Relèvent d'une sanction disciplinaire :

- les élèves se rendant coupables d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un devoir surveillé ou d'un examen blanc,
- les élèves troublant l'ordre ou le bon fonctionnement des épreuves citées ci-dessus.

Sanctions :

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou les troubles. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits et le notifie par écrit au professeur concerné.

RAPPEL : Une fraude lors d'un examen officiel peut être sanctionnée d'une interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme post-baccalauréat et ceci, pour une durée de cinq ans.

SPECIFICITES DU CONTROLE CONTINU (Première et Terminale)

1/ Absentéisme :

Situation des élèves absents avec justification :

La note de service du 28 juillet 2021 prend en compte le cas de figure de l'élève absent, avec justification, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le cadre du contrôle continu. L'élève doit être convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation selon les modalités que l'enseignant pratique habituellement.

Situation des absences relevant d'une stratégie d'évitement voire répétée :

L'absence à une évaluation sans motif valable ne peut se traduire par un zéro ; le zéro est une note d'évaluation qui ne peut être utilisée avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire. Par contre le comportement fautif de l'absence injustifiée de façon récurrente donnera lieu à une sanction d'ordre disciplinaire, si la situation le nécessite et en respect des termes du règlement intérieur. La note zéro ne peut intervenir qu'en fin de parcours si l'élève convoqué à une évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement a été absent à cette évaluation sans justification.

2/ La gestion de la fraude :

Un rapport d'incident est établi par l'enseignant qui constate la fraude qui est contresigné par l'élève, puis transmis à la famille et au chef d'établissement, seul habilité des suites à donner conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

Deux processus s'engagent alors en parallèle :

La procédure disciplinaire : le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires et adaptées en terme de sanction conformément au règlement intérieur et à l'article R.511-13 du Code de l'Education qui définit les sanctions qui peuvent être prononcées

L'évaluation des acquis des élèves : La note de zéro ne peut être utilisée comme sanction disciplinaire, dans les mesures prévues par le règlement intérieur pour ces différentes évaluations

EDUCATION PHYSIQUE

Deux heures par semaine sont prévues dans l'emploi du temps de chaque classe. Les élèves doivent se présenter au cours en tenue spécifique : Un maillot - Un short - Un survêtement – Une paire de chaussures de sport comportant une voûte plantaire.

L'E.P.S. est une discipline obligatoire des enseignements communs du lycée. L'absence à un cours devra être dûment justifiée pour des raisons médicales. **La dispense médicale exigée dès qu'un élève présente des inaptitudes n'autorise pas systématiquement l'absence en cours. C'est le professeur d'E.P.S. qui indique à l'élève ses obligations.** Merci de ne pas oublier ce point du règlement qui suscite chaque année des controverses inutiles. **Cette règle est imposée aux professeurs d'E.P.S.. Une fiche médicale, à retirer au bureau de la vie scolaire, devra être remplie par le médecin traitant, redonnée dans les plus brefs délais par l'élève à son professeur d'E.P.S.**

L'absence lors d'une évaluation ne pourra être justifiée que par un certificat médical.

SANCTIONS

Nous nous attachons à ce qu'elles soient progressives et adaptées. Chaque professeur a l'initiative des sanctions qu'il donne et agit en concertation avec l'équipe éducative.

Retenues : elles ont lieu le mercredi après-midi et ne peuvent être modifiées au gré des parents ou de l'élève.

Avertissement : le Conseil de Classe peut donner à l'élève un avertissement pour manque caractérisé de travail ou pour un comportement remettant en cause le climat de sérieux de la classe. L'enjeu d'une telle sanction demande que les parents aient été informés de l'évolution de la situation. Deux avertissements répétés entraînent la mise sous contrat de l'élève, **contrat qui précisera les conditions de sa réinscription ou de son maintien dans l'établissement.**

Les élèves délégués sont déchus de leur mandat s'ils ont fait l'objet d'une des deux sanctions suivantes : avertissement écrit, exclusion temporaire (Décret n° 73-924 du 28.09.73)

Exclusion de cours : Tout élève exclu de classe doit se présenter impérativement au bureau de la vie scolaire, accompagné par un délégué, pour être orienté en permanence. Elle fera l'objet d'un courrier déposé dans l'espace « documents » de la session des parents et notifié via EcoleDirecte.

Exclusion temporaire : elle est essentiellement du ressort du Chef d'Etablissement, en concertation avec l'équipe éducative. L'élève est maintenu en permanence ou renvoyé chez lui.

Exclusion définitive : elle résulte du constat que l'élève ne trouve plus d'intérêt à rester dans l'établissement ou présente soit un risque, soit une gêne importante pour les autres élèves. Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement, après consultation éventuelle d'un Conseil éducatif.

1/ Celui-ci, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé :

- au titre du lycée : du Directeur Adjoint, de l'Adjointe de Pastorale Scolaire, du Responsable de la vie scolaire, de professeurs de la classe dont le professeur principal et d'un des deux délégués d'élèves de la classe.

- au titre des parents d'élèves : d'un représentant des parents d'élèves. Il ne peut être le parent dont l'enfant est traduit devant le Conseil éducatif.

2/ Peuvent être entendus pendant le Conseil éducatif, sur leur demande, avec l'accord du Chef d'Etablissement ou à la demande de ce dernier : les autres professeurs de la classe de l'élève en cause, tout autre membre non enseignant de l'équipe éducative de l'établissement.

3/ Le Conseil éducatif est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins cinq jours avant la séance, outre les membres désignés à l'article 1 ci-dessus : l'élève en cause et son représentant légal, la personne de l'établissement choisie par l'élève pour présenter sa défense (à l'exception des membres de sa famille), la personne ayant demandé au chef d'Etablissement la comparution de l'élève, le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le Conseil sur les faits motivant la comparution de l'élève.

Les représentants légaux de l'élève convoqué et ce dernier ne peuvent se faire assister par une personne extérieure à l'établissement.

4/ La famille de l'élève en cause est informée par courrier recommandé dans les mêmes délais.

5/ S'il l'estime nécessaire, le Conseil éducatif a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, une exclusion temporaire supérieure à trois jours ou l'exclusion définitive.

6/ La décision de Conseil éducatif est notifiée à l'élève et à sa famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

7/ Les décisions du Conseil éducatif ne sont pas susceptibles d'appel.

L'exclusion est automatique en cas de délit caractérisé pouvant entraîner des suites pénales comme : **le vol, la détention, la consommation ou la vente de drogues, le port d'arme**. Elle peut également intervenir après : des avertissements répétés, des exclusions temporaires ou le non-respect du contrat. Les fraudes sur le badge restaurant sont des vols caractérisés entraînant le paiement des dépenses estimées possibles par la fraude et l'exclusion.

DIVERS

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie ou des exercices « attentat-intrusion », la participation aux exercices d'évacuation et de mise en sécurité organisés régulièrement est obligatoire. Le plan d'évacuation et les consignes, révisés annuellement, sont affichés dans toutes les salles et les lieux d'accueil et de circulation.

Le lycée ne disposant pas d'une infirmière diplômée, aucun médicament ne peut être délivré. En cas de problème, les élèves doivent s'adresser au bureau de la vie scolaire qui se chargera de prévenir la famille si nécessaire. Une salle, située à l'accueil, est prévue uniquement pour permettre à un élève de se reposer, en cas de besoin, sous la surveillance d'un adulte.